



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

***Séance du
Lundi 10 décembre 2018 – 18 h 00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

18H00

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018

ADMINISTRATION GENERALE

1. Contrats d'assurances – Autorisation au Maire à signer les marchés

COOPERATION INTERCOMMUNALE

2. Maison de Santé Pluridisciplinaire – Plan de financement – Fonds de concours de la communauté de communes Grand-Figeac
3. Aménagement des locaux associatifs de La Pintre et immeuble du Puy – Fonds de concours de la communauté de communes Grand-Figeac

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4. Action Cœur de Ville – Recrutement d'un Manager de centre-ville sous-contrat
5. Domaine Touristique du Surgié – Fourniture et pose d'habitations légères de loisirs – Attribution des marchés
6. Chemin rural d'Etempes – Lancement de la procédure de cession
7. Société Figeac Aéro – Renouvellement d'une autorisation d'occupation du domaine public
8. Dérogation au principe de repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail pour l'année 2019 – Avis du Conseil Municipal
9. Stationnement payant - Gratuité partielle durant les animations commerciales de fin d'année
10. Transports Publics Urbains – Desserte de l'entreprise Figeac-Aéro – Avenant de prolongation au marché d'exploitation

FINANCES

11. Budget principal - Décision modificative
12. Budget principal - Tarifs municipaux pour l'année 2019
13. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - Tarifs pour l'année 2019
14. Stationnement des transporteurs de fonds – Institution d'une redevance d'occupation du domaine public

INFORMATION & COMMUNICATION

15. Déploiement de la fibre optique – Conventions d'occupation du domaine public
16. Déploiement Wifi-Public Lotois sur Figeac – Convention avec Lot Numérique pour une étude de couverture
17. Marché de mobilier urbain publicitaire – Nouveaux dispositifs d'information municipale – Modification en cours d'exécution

ACTION SOCIALE & SOLIDARITE

18. Jardin d'Enfants Les Coccinelles – Création d'un Conseil Consultatif

19. Locaux du CEIS à La Pintre – Conclusion d'un bail emphytéotique

20. Locaux de l'ALGEEI 46 avenue Fernand Pezet – Renouvellement de la convention de location

DOMAINE DE LA COMMUNE

21. Acquisition d'un terrain boisé à Panafé par voie d'exercice du droit de préférence

RESSOURCES HUMAINES

22. Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 4 décembre 2018.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS, BALDY, SOTO, BRU, LAPORTERIE, MALVY, GAREYTE, GENDROT, LUIS, LAVAYSSIERE, LAJAT, BODI, LARROQUE (à partir du point n°2), PONS, ROUSSILHE, FAURE, BROUQUI, DUPRE, SZWED, DARGEGEN, PRAT (jusqu'au point n°14 inclus) et BARATEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme LUCIANI à Mme COLOMB, M. CAUDRON à M. BALDY, Mme LARROQUE à Mme GENDROT (pour le point n°1), Mme BERGES à M. BROUQUI, M. PRAT à Mme DARGEGEN (à partir du point n°15).

Absents excusés : Mme GONTIER.

Secrétaire de séance : Mme FAURE.

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire souhaite faire part de plusieurs choses. Étant donné la prise de parole importante et attendue de Monsieur le Président de la République ce jour à 20h00, il indique que ce serait une bonne chose que la séance du conseil municipal puisse se terminer à temps. D'autre part, il rappelle qu'un cahier de doléances a été mis à disposition à l'accueil de l'Hôtel de Ville depuis le 8 décembre. Cela correspond à une proposition de l'association des Maires Ruraux qui a été relayée par l'association des Petites Villes de France à laquelle notre commune adhère. Jusqu'ici le maire et ses adjoints assurent une permanence tous les samedis matins à l'État Civil, les autres services de la mairie étant fermés. Dorénavant, le cahier de doléances est à disposition de ceux qui souhaitent y écrire quelque chose tous les jours sauf le dimanche. Enfin, parce qu'elle a été l'objet d'attaques ignobles, il apporte tout son soutien à Mme TIEGNA, députée LREM du Lot. En effet, on peut ne pas être d'accord sur des opinions politiques mais

s'attaquer ainsi à une personne avec des propos racistes est absolument inacceptable. Il lui a fait part en particulier de son soutien mais il tient également à le répéter publiquement. Il s'associe, tout en pensant que l'ensemble du Conseil Municipal se joint à lui, au soutien qui peut lui être porté car il y a des limites à ne pas franchir. L'expression démocratique doit se faire dans le respect des personnes.

Lors du dernier Conseil Municipal avait été votée la gratuité sur un certain nombre de parkings payants de la commune durant les fêtes de fin d'année. Monsieur le Maire indique que les commerçants avaient sollicité deux heures gratuites de stationnement durant cette période. Dans un esprit de logique, il propose ce soir au Conseil Municipal d'étendre cette gratuité à l'ensemble des parkings payants. Cela paraît plus logique au vu des « samedis sinistrés » qu'ont subi les commerçants de la ville ces dernières semaines.

Enfin, il explique que dans les dossiers qui leur ont été transmis se trouvait une proposition d'augmentation annuelle du tarif de l'eau motivée par le rattrapage de l'inflation et le remboursement des engagements financiers liés à la station de pompage de Prentegarde. Vu les circonstances et les difficultés dans lesquelles se trouvent bon nombre de nos concitoyens et après en avoir débattu en Conseil des Adjointes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'annulation de l'augmentation du tarif de l'eau contrairement à ce qui avait été prévu, malgré le fait que cela se traduise par un manque à gagner de 25 000 € qui aura inévitablement des répercussions sur les investissements que nous serons amenés à faire et qui sont réalisés tout au long de l'année. Le tarif resterait par conséquent identique à celui de 2018. Sans avoir encore entamé le débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire annonce qu'il sera fait en sorte qu'il n'y ait pas d'augmentation nominale des taux sur la commune pour l'année 2019 dans le même état d'esprit de cohérence par rapport aux mesures, qu'il espère significatives, qui seront annoncées à 20h00 par Monsieur le Président de la République.

Monsieur le Maire profite de l'instant pour présenter au Conseil Municipal leur nouveau collaborateur, M. Yoann LAPORTE qui succède à Mme Marie-Claude BONAL, la responsable du service Finances & Budgets qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2018 est adopté par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Messieurs LANDES et BROUQUI).

CONTRATS D'ASSURANCES – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LES MARCHES

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal avait autorisé la signature des marchés d'assurances de notre commune pour une durée de 4 années, commençant à courir le 01.01.2015 pour se terminer le 31.12.2018.

Une procédure de mise en concurrence formalisée (appel d'offres ouvert) a été engagée en septembre dernier. Le futur marché a été scindé en 7 lots distincts :

- ✓ lot 1 : assurance des dommages aux biens et risques annexes,
- ✓ lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
- ✓ lot 3 : assurance des véhicules et risques annexes,
- ✓ lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- ✓ lot 5 : assurance des prestations statutaires,
- ✓ lot 6 : assurance tous risques expositions-musées,
- ✓ lot 7 : assurance aéroport.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.info46.com, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 26 septembre 2018.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 5 novembre 2018.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2018 à 09 h 30 a procédé, avec l'appui du cabinet spécialisé ARIMA Consultants, à l'examen des 21 offres reçues dans les conditions fixées par le règlement de consultation notamment au regard des critères de jugement des offres suivants :

- valeur technique (adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres) notée sur 25 points.
- tarifs appliqués notés également sur 25 points – Le candidat le moins disant se voit attribuer la note maximale, la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé. Note = (tarif moins disant/tarif candidat) X 25
- assistance technique (service après-vente) notée sur 25 points, critère rajouté pour le

jugement des offres pour le lot 5 assurance des prestations statutaires.

En application du Code des marchés publics, les notes obtenues ont été pondérées de la manière suivante :

1° - Valeur technique de l'offre 55% soit notation maximale sur 55 points, sauf pour le lot 5 (35% soit notation maximale sur 35 points)

2° - Tarifs appliqués 45% soit notation maximale sur 45 points, sauf pour le lot 5 (35% soit notation maximale sur 35 points)

3° - Assistance technique : 30% soit une notation maximale de 30 points pour le lot 5.

Pour chacun des lots, le candidat se rapprochant le plus du total de 100 points est considéré comme étant celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

LOT 1 : attribué à la MAIF

LOT 2 : attribué à PNAS/AREAS

LOT 3 : attribué à la SMACL

LOT 4 : attribué à la SMACL

LOT 5 : attribué à GRAS SAVOYE/ALLIANZ

LOT 6 : attribué à GRAS SAVOYE

LOT 7 : non attribué – lot infructueux (aucune offre reçue).

Je vous propose d'approuver la procédure de dévolution choisie pour l'attribution de ces marchés, leur durée (48 mois) ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits marchés.

Je vous propose également de recourir à la procédure de passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables autorisée par l'article 30-2° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la dévolution du lot 7 infructueux et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre la décision d'attribution de ce lot 7 sur le fondement de l'article L2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la procédure d'appel d'offres ouvert comme mode de dévolution des nouveaux marchés d'assurances de la commune pour la période 2019/2022 (articles 12, 25, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

APPROUVE le règlement de la consultation et la durée de 48 mois fixée pour lesdits marchés,

VU les décisions de la commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre dernier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

✓ **Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes attribué à la société MAIF Assurances, 200 avenue Savador ALLENDE 79038 NIORT aux conditions économiques suivantes :**

- coût annuel à l'origine du contrat de 17 719.30 € T.T.C (franchise de 1000 €).

✓ **Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes attribué à la société PARIS NORD ASSURANCE 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS (mandataire du groupement) / AREAS 47/49 rue de Miromesnil 75008 PARIS aux conditions économiques suivantes :**

- 0,1590 % de la masse salariale avec option pour la prestation supplémentaire « atteintes à l'environnement » de 1578.75 € TTC.

soit un coût annuel à l'origine du contrat de 10 239.95 € T.T.C.

✓ **lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes attribué à la société SMACL**

Assurances – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT aux conditions économiques suivantes :

- formule alternative 1 (franchise de 300 € pour les véhicules légers et de 600 € pour les véhicules lourds) et options « Auto collaborateur » et « Bris de machines »

soit un coût annuel à l'origine du contrat de 17 568.99 € T.T.C.

✓ lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus attribué à la société SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT aux conditions économiques suivantes :

Coût annuel à l'origine du contrat :

- protection juridique : 390,22 € TTC
- protection fonctionnelle : 1 134,00 € TTC

✓ lot 5 : assurance des prestations statutaires attribué à la société GRAS SAVOYE Grand Sud Ouest – 5 avenue Raymond Manaud – 33522 BRUGES représentant de la société d'assurances ALLIANZ , 1 cours Michelet 92800 PUTEAUX aux conditions économiques suivantes :

• formule de base : 1.47 % de la masse salariale
soit un coût annuel à l'origine du contrat de 48 707 € T.T.C.

✓ lot 6 : assurance tous risques expositions attribué à la société GRAS SAVOYE – 33 quai de Dion Bouton 92814 PUTEAUX (mandataire du groupement) et d'assurances AXA ART France– 52 rue de la Bienfaisance 75008 PARIS aux conditions suivantes :

- expositions permanentes : 7397,22 € T.T.C./an
- expositions temporaires : 0,0361^{°/°°} par mois de garantie
- transports des œuvres :

| OBJETS FRAGILES | Taux applicable °/°° | |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| | H.T. | T.T.C. |
| France | 0,060 ^{°/°°} | 0,060 ^{°/°°} |
| Europe | 0,070 ^{°/°°} | 0,070 ^{°/°°} |
| Monde | 0,132 ^{°/°°} | 0,132 ^{°/°°} |

| OBJETS NON FRAGILES | Taux applicable °/°° | |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| | H.T. | T.T.C. |
| France | 0,050 ^{°/°°} | 0,050 ^{°/°°} |
| Europe | 0,058 ^{°/°°} | 0,058 ^{°/°°} |
| Monde | 0,110 ^{°/°°} | 0,110 ^{°/°°} |

DECIDE, s'agissant du lot 7 – assurance aérodrome de recourir, pour la dévolution de ce lot infructueux, à la procédure de passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables autorisée par l'article 30-2° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre la décision d'attribution de ce lot 7 sur le fondement de l'article L2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – PLAN DE FINANCEMENT – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND FIGEAC

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal approuvait le plan de financement de la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire incluant une participation financière du Grand Figeac.

Par délibération du 30 octobre 2018, le Conseil Communautaire du Grand Figeac a décidé que la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Figeac entrait pleinement dans son dispositif de soutien à

l'investissement et a attribué un fonds de concours intercommunal d'un montant de 717 975 €.

Une convention viendra préciser les modalités de versement de cette participation.

M. SZWED indique que la délibération proposée est erronée car elle est basée sur une décision prise lors d'un Conseil Communautaire qui n'a pas eu lieu. Il préconise donc que l'on revoit la date du Conseil Communautaire auquel cas la délibération serait nulle et non avenue.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une délibération de principe, et donc bien valable, qui exprimait bien que dans le cadre des Maisons de Santé Pluridisciplinaires qui rentraient dans le schéma (celle de Figeac en fait partie), il y aurait une participation de la communauté à 50%. Cette délibération a bien été prise et c'est dessus que l'on s'appuie. Il ne doute pas qu'il y aura une convention puisqu'effectivement c'est ce qui est proposé pour pouvoir régulariser la somme exacte.

M. SZWED explique préférer ne pas insister sur le sujet mais puisqu'il insiste, il revient sur la question et indique qu'il ne s'agit pas d'une délibération de principe car au Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 la somme exacte telle que votée ici a été signalée dans le cadre du Contrat Local de Santé. Il suffit de remplacer la date du 8 novembre par le 28 novembre et « l'affaire est réglée ».

Monsieur le Maire précise que si l'on a évoqué la date du 8 novembre c'est que lors de la réunion du Conseil Communautaire du 30 octobre la délibération a été reçue en Sous-Préfecture le 8 novembre. L'erreur vient très sûrement de là. Dans cette délibération vient le tableau de financement sur lequel on se base. Il faut peut-être effectivement modifier cette date. Nous sommes donc à présent d'accord sur ce point. Monsieur le Maire remercie M. SZWED pour la remarque.

M. BROUQUI indique que son intervention va se porter sur le fond de la chose. Jusqu'à maintenant, on a travaillé sur des commissions de marchés publics (MAPA) qui, comme cela a été dit plusieurs fois, se passent très bien. Ce sujet a été une discorde sur lequel il s'est élevé. Il veut rappeler que le budget initial des travaux de la Maison de Santé était de 1,6 M€. Un an après, sans avoir mis un coup de pioche et après quelques sondages, le budget est passé à 2,3 M€ puis à 2,9 M€. C'est-à-dire qu'en gros, on est quasiment au double. Il s'était un peu fâché ce jour-là. Qui n'a pas fait son travail ? La commission d'appel d'offres n'a-t-elle pas fait les choses comme il faut ? Il avait personnellement voté contre car il trouve aberrant que l'on se retrouve avec des sommes à dépenser au double de ce qui était prévu au budget initial. Il « va faire court » : sur le choix du porteur de projet, il y avait le choix d'un organisme qui avait chiffré cela de manière cohérente. Il faudrait être un peu plus vigilant sur les présentations des chiffres lorsque l'on a un projet de cette ampleur. Il indique qu'à chaque fois qu'il pense « dépense publique », il pense à son porte-monnaie. Il s'agit un peu de son argent dont il entend en gérer un peu. Il trouve aberrant de devoir accepter ce genre de chose.

Monsieur le Maire indique à M. BROUQUI qu'il est dans son rôle pour « appuyer là où cela fait mal » mais il tient à lui apporter des éléments de réponse. Il faut savoir de quoi on parle lorsque l'on fait une estimation. Ce n'est ni des devis ni un appel d'offres. Si l'on achète une maison à construire, elle est estimée hors terrain, hors honoraires d'architecte, hors frais d'adaptation au terrain et surtout hors aléas de chantier, nous sommes d'accord. Dans le tableau il y a 190 000 € de frais de maîtrise d'œuvre et d'opérations de surveillance et de réception du chantier, ainsi que presque 28 000 € de frais d'études, 88 000 € de frais de conduite d'opération, 20 000 € d'études de programmation, 26 000 € d'acquisition foncière et 33 000 € d'assurances. On voit déjà là que le total, qui est non négligeable, avoisine les 400 000 € : cela mérite d'être souligné afin de savoir de quoi on parle. Il accorde que cela n'en reste pas moins que les 2,5 M€ restent supérieurs à ce qui a pu être dit initialement. Il rappelle néanmoins la genèse du projet : au départ, il y a eu une étude de programmation de 20 000 € qui a été bénéfique car étant un projet co-construit, les professionnels de santé ne s'en seraient pas sorti tous seuls. Construire un bâtiment à deux est déjà difficile, imaginez ce que cela peut être à 20 personnes qui partageront les mêmes locaux. Au fur et à mesure du projet, les demandes ont évoluées de façon logique. Il rappelle d'autre part que ce sont les professionnels qui vont payer le loyer qui sera par ailleurs proportionnel au reste à charge. La commune va répercuter la plus grosse partie de ce qui reste à charge sur les loyers. C'est donc en toutes connaissances de causes qu'ils ont demandé des améliorations, des agrandissements de surfaces et des adaptations cohérentes avec leurs attentes. Il s'agit de leur outil de travail. Un travail a été également réalisé avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour revisiter le projet. C'est à ce moment qu'a eu lieu le désamiantage. Aujourd'hui, dès qu'il y a 1 m² de carrelage ou de dalle en vinyle, il y a un risque d'amiante dans la colle. Il est à présent difficile de prévoir l'étendue d'un désamiantage avant. Encore faut-il ensuite estimer la bonne surface à traiter puis trouver la bonne entreprise. Il est le premier à s'offusquer lorsque l'on lui annonce que finalement la facture de désamiantage est plus élevée et pose la question de savoir comment cela a pu être calculé. C'est pour cela qu'il peut comprendre les réflexions relatives à ce genre de problème. Nous sommes tous là pour défendre les intérêts des figeacois, mais comme nous n'allons pas le faire nous-mêmes, nous sommes obligés « d'y passer ». Un certain nombre d'autres aléas sont intervenus comme le problème de raccordement à l'électricité du bâtiment

qui a dû être dévoyé en limite de la cour de l'école voisine. Il est donc compliqué d'annoncer un chiffre. Si l'on annonce un chiffre en le multipliant d'emblée par 2, cela n'est pas crédible pour autant. Cela voudrait dire que l'on peut se « lâcher » puisque l'on aurait les moyens. Monsieur le Maire assure que tout a été débattu pied à pied, 10 000 € par 10 000 €, y compris les surcoûts qui ont été demandés par les professionnels de santé eux-mêmes. Exemple : la climatisation n'était pas prévue au départ. Les professionnels de santé nous ayant expliqué qu'elle était indispensable notamment pour les personnes âgées, l'équipement a été intégré dans le projet en cours de route. Il ne nie pas le surcoût mais tenait à apporter ces éléments de réponse. Il est justifié et ce n'est pas à cause des surprises qui ont du mal à avoir des équipes au complet dû aux difficultés de recrutements dans le bâtiment. Ceci explique aussi le retard qui est en train d'être pris. Ceci est un paradoxe lorsque l'on voit les chiffres du chômage. Le recrutement est difficile et ce n'est pas M. DUPRE, de par son emploi, qui pourra dire le contraire.

M. BROUQUI entend bien mais sa réflexion portait plus sur l'étude du projet. Il sait bien, par exemple, qu'un mur a été rajouté pour faire des radios. Mais il ne parle pas de cela qui peut se chiffrer à quelques % de plus. Ce qui l'a interpellé dans cette réunion, c'est que l'on a quasiment doublé le prix de la démolition, chose qui aurait pu être anticipé. Le câble électrique qui a dû être dévoyé n'était pas là depuis hier. Cela aurait également pu être anticipé.

Monsieur le Maire explique que cela n'aurait pas pu être anticipé au niveau de l'étude de programmation. Le programmiste ne savait absolument pas cela. Il s'agit d'un coût hors sol et au m².

M. BROUQUI indique que l'on se doutait de cela car il l'avait relevé en commission. Un an après la validation de l'architecte, on se retrouve avec 40% de surcoût en expliquant que l'on n'avait pas pu faire les sondages nécessaires car le bâtiment était habité alors que cela remonte à un moment.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment n'était pas habité mais qu'il était occupé par des archives. Il ne faut pas dire de bêtises.

M. BROUQUI indique que l'étude aurait pu être plus précise.

M. SZWED rebondit sur les propos de M. BROUQUI en dehors du fait qu'il y a une augmentation des aléas qui est conséquente même si d'autres aléas sont nettement plus importants avec le futur siège de la communauté de communes (plus du double en un an), pour dire que le choix du site était un facteur important. Le fait d'avoir une ébauche du coût doit être affiné le mieux possible à partir du moment où cela rentre parmi les facteurs de comparaison avec une importance qui y est consacrée. Il était d'autant plus déterminant d'affiner cette soi-disant estimation.

Monsieur le Maire procède au vote de la délibération en rappelant qu'il s'agit ici d'accepter le fonds de concours de la communauté de communes Grand-Figeac et non d'autoriser les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du fonds de concours du Grand Figeac pour un montant de 717 975 € pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec le Grand Figeac, précisant les modalités de versement de ce fonds de concours,

DIT que le plan de financement de l'opération s'établit tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BERGES, M. BROUQUI, M. DUPRE).

AMENAGEMENT DES LOCAUX ASSOCIATIFS DE LA PINTRE ET IMMEUBLE DU PUY -- FONDS DE CONCOURS DU GRAND-FIGEAC

Les travaux d'aménagement de nos bâtiments associatifs peuvent bénéficier en 2018 d'un fonds de concours du Grand-Figeac au titre du reversement du solde du « stock » de dynamique de taxe professionnelle.

Je vous propose, d'un commun accord avec le Grand-Figeac, d'affecter ce solde d'un montant de 75 432 € aux travaux d'aménagement des locaux associatifs de la Pintre (locaux administratifs et techniques de l'ancienne caserne de gendarmerie) et de l'ancien collège du Puy.

Le plan de financement du programme de travaux concerné est le suivant :

I – DEPENSES (H.T.)

Travaux..... 296 770 €

II – RECETTES

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Fonds de concours Grand-Figeac... | 75 432 € |
| Financement Ville de Figeac..... | <u>221 338 €</u> |
| Montant Total | 296 770 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

ADOpte le plan de financement des travaux d'aménagement des bâtiments associatifs de la Pintre et de l'immeuble du Puy, tel que présenté ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif,

DIT que le fonds de concours apporté par le Grand-Figeac au financement de ces travaux s'élève à la somme de 75 432 €.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ACTION CŒUR DE VILLE – RECRUTEMENT D'UN MANAGER DE CENTRE-VILLE SOUS CONTRAT

Par délibération en date du 4 juillet dernier, le Conseil Municipal avait autorisé la création d'un poste de contractuel de catégorie A de Chef de projet « Action Cœur de Ville ».

Financé à hauteur de 50% par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'agent nommé sur ce poste sera plus particulièrement chargé d'accompagner les études préalables puis la phase opérationnelle d'une Opération Programmée de l'Habitat « Rénovation Urbaine » couvrant le centre-ville de notre commune.

Afin d'investir dans les meilleures conditions le second axe stratégique du programme national « Action Cœur de Ville » visant à renforcer et dynamiser le commerce de centre-ville, je vous propose d'autoriser le recrutement d'un Manager de centre-ville sous contrat.

La nouvelle fonction de management de centre-ville, concept importé des pays anglosaxons et de la Belgique, a été développée avec succès dans plusieurs centres villes en France.

Il consiste à réunir et fédérer l'ensemble des acteurs économiques du centre-ville et les partenaires potentiels pour susciter une nouvelle dynamique. Il s'agit de mieux répondre aux grands enjeux du commerce, qu'ils soient liés aux comportements d'achat ou au contexte économique, tout en tirant partie de la forte attraction démographique et patrimoniale de notre ville.

Je vous précise que l'Etat apporte son soutien à la création des managers de centre-ville sous la forme d'une subvention annuelle de 80% mobilisable potentiellement sur 3 années.

Je vous propose d'en délibérer.

Monsieur le Maire revient sur l'Action Cœur de Ville et indique qu'il y a plusieurs directions dans lesquelles cette action va se dérouler puisque c'est une action transversale. Une première direction est relative au logement (création d'un poste à 50% financé par l'ANAH) et concerne un profil de réhabilitation du centre ancien. Une action se dirige vers les espaces publics, une autre vers les commerces. Les deux profils de candidatures arrivant en tête des auditions étant totalement complémentaires, des solutions de financement ont été trouvées afin de procéder au recrutement des deux personnes concernées. Le dernier poste (commerces) sera financé à hauteur de 80%.

M. SZWED demande si c'est à l'issue du recrutement de ce manager de centre-ville que la commission municipale se réunira pour discuter des projets à intégrer dans cette opération.

Monsieur le Maire précise que la personne n'arrivera sur le poste qu'au 1^{er} mars 2019. Une phase diagnostic sera amplement élargie avec les techniciens spécialistes de la question (ANAH, association de commerçants, commerçants, professionnels de l'immobilier, etc...). A l'issue de ce constat seront proposées des pistes d'actions. Nous n'en sommes pas encore à la phase diagnostic. Elle

commencera, quant à elle en début d'année. Il y a urgence à mettre tout le monde au travail, mais il ne sait pas faire plus vite que les recrutements et les disponibilités de chacun.

M. BROUQUI indique que l'association Vivre Figeac est ravie de la création de ces emplois. Si ses consœurs étaient là, elles diraient que cela était au programme de Vivre Figeac et qu'il ne fait que transmettre leurs doléances. Il s'agit de quelque chose qui rentre tout à fait dans le développement du commerce dont nous avons besoin. Avec la conjoncture actuelle et tout ce qui s'y passe, il y a un grand besoin de se focaliser sur l'activité du centre-ville. Il demande si le soutien de l'État à hauteur de 80% est acquis pour la durée du contrat.

Monsieur le Maire répond qu'il remercie Vivre Figeac d'y avoir pensé mais qu'ils n'étaient pas les seuls. Tout le monde y avait pensé. La difficulté était de le financer. On pense tous à recruter des gens mais on tombe forcément sur le problème du financement à un moment donné. S'il n'y avait pas eu les financements cela n'aurait pas été possible. Nous avons un accord verbal. C'est pour cela que l'on délibère afin de solliciter le FNADT qui nécessite de faire l'objet d'une demande officielle à l'État. Si le financement était d'ores et déjà acquis, il en ferait l'annonce au moment d'aborder les questions diverses. Le dossier est en cours d'instruction. La personne en charge de l'instruire a indiqué que cela rentrait tout à fait dans le cadre. Il suffit que le dossier « tienne la route ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

AUTORISE Monsieur le Maire à pourvoir un poste de Manager de centre-ville dans les conditions suivantes :

✓ **emploi contractuel de catégorie A à temps complet d'une durée de 3 années, rémunéré au maximum par référence à l'indice majoré 619,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir dans ce cadre,

DEMANDE à Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation, de solliciter le soutien au taux maximum de l'Etat, au titre du FNADT pour le financement de cet emploi.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ – FOURNITURE ET POSE D'HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS – ATTRIBUTION DES MARCHES

Dans le cadre de la modernisation du Domaine Touristique du Surgié, la Ville de Figeac a décidé de remplacer à terme les 20 mobil homes implantés depuis 2003 sur le camping du Surgié.

En 2017, une première tranche portant sur la fourniture et pose de 7 mobil homes neufs a été engagée.

Afin de continuer ce programme de modernisation, il a été décidé pour 2018, de procéder à la fourniture et pose de :

- ✓ 9 mobil homes neufs sur le camping du Surgié,
- ✓ 4 chalets bois pour la résidence des Oustalous, pour compenser les 4 mobil homes non remplacés sur le camping.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 19 septembre 2018, avec publication au BOAMP, au JOUE et sur le profil d'acheteur et le site internet de la collectivité.

La date limite de remise des offres était fixée au 24 octobre 2018, 12 H 00.

Cette consultation a fait l'objet d'un allotissement, comme suit :

- ✓ Lot n° 1 : Fourniture et pose de 4 chalets pour la Résidence des Oustalous,
- ✓ Lot n° 2 : Fourniture et pose de 9 mobil homes pour le Camping du Surgié, avec proposition financière pour la reprise de 13 mobil homes existants.

Au terme de cette procédure, deux offres ont été analysées et classées en tenant compte des critères

suivants avec leur pondération exprimée en pourcentage :

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| 1-Prix des prestations | 40.0 % |
| 2-Qualité des matériaux et équipements en regard des fiches technique | 20.0 % |
| 3-Principales prestations effectuées au cours des trois dernières années | 10.0 % |
| 4-Caractère esthétique et intégration dans l'environnement en regard des fiches techniques et de la mise en situation dans le site à l'aide d'un reportage photographique | 10.0 % |
| 5-Planning détaillé de fourniture et pose après réception de la notification du marché | 10.0 % |
| 6-Moyens humains (2.5%) et matériels (2.5 %) dédiés à ces prestations | 5.0 % |
| 7-Conditions et durée de la période de garantie | 5.0 % |

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 novembre 2018, a procédé à l'attribution des lots 1 et 2 du marché concerné aux entreprises Chalet Fabre et Bio Habitat respectivement.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

M. SZWED indique que son groupe estime que cette rénovation du village vacances est nécessaire compte tenu de son état actuel même si cette seconde tranche de 500 000 € est importante sur le plan financier et qu'elle s'ajoute à l'effort qui a été déjà fait par la commune sur la première tranche. Il rappelle que cela représente 665 000 € au budget 2018. Ce n'est pas « une paille ». Il souligne que le Domaine du Surgié ne se résume pas seulement au village des Oustalous. C'est également un plan d'eau qu'il faut entretenir. Cela entraîne des dépenses conséquentes également : espaces verts, restaurant, piscine... Bref, cela lui permet de souligner que lorsque l'on lance un projet municipal, il faut savoir évaluer le coût de concession et non seulement le coût d'acquisition ou de création afin de tenir compte de la maintenance et du fonctionnement au cours des années. À ce sujet, son groupe souhaiterait connaître le coût du fonctionnement, de maintenance et d'entretien du site depuis le début du mandat municipal.

Monsieur le Maire précise que le coût d'exploitation et la maintenance sont bien évidemment assumés par le gestionnaire. Les renouvellements de mobil homes font partie de l'investissement. Il comprend que M. SZWED considère l'investissement comme un coût de fonctionnement pour que la base de loisirs soit en état de fonctionner et qu'il y ait un renouvellement du matériel. Il a prévu une réunion municipale à laquelle seront inscrites ce genre de questions légitimes, ce qui permettra de réfléchir également avant le débat d'orientation budgétaire. Il invite les élus à ce propos à lui communiquer les différentes questions qu'ils sont susceptibles de se poser. Cette réunion se déroulera le 19 décembre prochain à 18h00.

M. MALVY précise que, pour être précis, il faudrait mettre dans la balance ce que rapportent les séjours aux commerçants locaux, restaurateurs, cafetiers, musées ainsi qu'à la vie locale dans son ensemble. Il ne faut pas uniquement regarder ce que cela coûte.

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas fait pour le plaisir d'investir mais parce qu'il y a des retombées locales.

M. SZWED espère que l'on sera d'autant plus exigeant à l'égard du gestionnaire. Les mobil homes étaient un sujet sur lequel il se plaignait de manière récurrente. Il aura à présent moins de raison d'avoir un chiffre d'affaires qui diminue. Nous aurons peut-être moins besoin de le soutenir pour palier à ce déficit.

M. BROUQUI indique que le groupe Vivre Figeac regrette que la commission ne soit pas réunie sur la pertinence de ces investissements ou pas. Comme à chaque fois qu'un tel débat aura lieu ou qu'ils n'auront pas été consultés, le groupe s'abstiendra car ils n'ont pas eu le moyen de voir ou de réfléchir sur la pertinence de ces investissements.

Monsieur le Maire répond que Vivre Figeac ait la position d'abstention est totalement son droit. Par contre, il précise que le débat a bien eu lieu en début d'année puisque le sujet avait été vu lors du débat d'orientation budgétaire et inscrit au budget. On peut ne pas être d'accord mais dire que l'on n'en a pas parlé est faux. La somme ayant été inscrite au budget, on l'a déjà votée. Nous en sommes ici à l'appel d'offres. Cela ne sort pas comme cela « du chapeau ». C'est déjà dans « les tuyaux » depuis 6 mois. Il précise, pour la presse et le public, qu'il y a 2 types d'investissements : celui qui concerne le renouvellement des mobil homes dégradés et obsolètes qui sont d'ailleurs repris par le fournisseur (nous en rachetons moins que nous n'en faisons reprendre : 9 contre 13) et celui qui

concerne les chalets en bois qui se situeront proche des Oustalous afin de compléter l'offre en dur qu'il s'agit bien d'essayer d'améliorer. Le tourisme est un secteur dont on ne maîtrise pas toujours les composantes. Cela peut se voir avec ce qui se passe actuellement. La délibération prise ce soir concerne l'attribution des marchés. Nous ne sommes plus dans le budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 25-I-1° et 67 à 68,

VU les décisions d'attribution prises par la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 12 novembre 2018,

VU le rapport de présentation et d'analyse des offres joint à ladite délibération,

VALIDE la procédure d'appel d'offres ouvert comme mode de dévolution du marché « Domaine Touristique du Surgié – Fourniture et pose d'habitations légères de loisirs » (articles 12, 25, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics),

APPROUVE le règlement de la consultation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de fourniture et pose d'habitations légères de loisirs sur le Domaine Touristique du Surgié avec les entreprises suivantes :

✓ Lot n° 1 : Fourniture et pose de 4 chalets pour la Résidence des Oustalous, à l'entreprise CHALET FABRE (Zone artisanale – 12240 RIEUPEYROUX) pour un montant de 214 560.72 € H.T. soit 257 472.86 € T.T.C.

✓ Lot n° 2 : Fourniture et pose de 9 mobil homes pour le Camping du Surgié, avec proposition financière pour la reprise de 13 mobil homes existants, à l'entreprise BIO HABITAT (ZI de la Folie Sud – Rue Charles Tellier – CS80032 – 85035 LA ROCHE/YON), pour un montant de 195 081.67 € soit 234 098.00 € T.T.C. (Base avec reprise + TO1 + TO2).

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 de la Commune.

Voté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BERGES, M. BROUQUI et M. DUPRE).

CHEMIN RURAL D'ETEMPES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION

L'emprise du chemin rural d'Etempes a fait l'objet de plusieurs modifications liées au projet d'extension du parc d'activités économiques de l'Aiguille :

- Déplacement de la portion ouest de ce chemin (délibération du 21 avril 2011) ;
- Nouveau déplacement de cette portion lié à la modification des aménagements programmés (délibération du 30 mars 2012) ;
- Cession de cette portion de chemin à la communauté de communes Grand-Figeac (délibération du 22 novembre 2012).

La portion restante de ce chemin n'est plus affectée au public.

Je vous propose, en conséquence, de lancer une procédure de cession du reliquat du linéaire de ce chemin devant conduire à fonder ses emprises restantes dans les parcelles traversées, selon le projet qui vous a été communiqué et qui doit être soumis à enquête publique préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10,

CONSIDERANT que le chemin rural d'Etempes n'est plus utilisé par le public,

CONSIDERANT en outre que ses emprises restantes constituent des obstacles à la poursuite du développement du parc d'activités économiques de l'Aiguille,

Qu'il est ainsi dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 susvisé qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

CONSTATE la désaffectation du chemin rural d'Etempes ;

DECIDE de lancer la procédure de cession de ce chemin conformément à l'article L. 161-10 du Code rural ;

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet de cession.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

SOCIETE FIGEAC-AERO – RENOUELEMENT D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par délibération du 20 juin 2008, le conseil municipal avait décidé d'accorder à la société Figeac-Aéro une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal portant sur une emprise de 114 m² d'un délaissé de voie communale.

La durée de cette autorisation était de 10 années se finissant le 26 juillet 2018.

Le 5 juin dernier, Monsieur le Maire a proposé au Président Directeur Général de la société concernée d'envisager l'acquisition de cette emprise ou, à défaut, le renouvellement de l'autorisation d'occupation pour une nouvelle période de 10 années.

Sans réponse à ce jour de l'intéressé, je vous propose de renouveler cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération du 20 juin 2008 autorisant la société Figeac-Aéro à occuper pour une durée de 10 années un délaissé de voie communale de 114m² situé à l'angle de la voie de desserte sud du parc d'activités économiques de l'Aiguille, au droit des parcelles cadastrées section C n°2036 et n°2017 (plan annexé à la présente),

AUTORISE le renouvellement de cette occupation temporaire pour une nouvelle durée de 10 années,

DIT que le montant de la redevance annuelle forfaitaire pour cette occupation du domaine public reste fixé à mille euros (1 000 €) par an.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2019 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les dispositions relatives aux dérogations applicables au principe de repos dominical des salariés.

Ainsi, les dérogations pouvant être accordées par les maires s'agissant des salariés des établissements de commerce de détail, limitées à 5 auparavant, peuvent désormais concerner 12 dimanches pour chaque catégorie de commerces.

La liste de ces dimanches doit désormais être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis du conseil municipal.

Si le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2019, et après consultation de l'association des commerçants et des concessionnaires automobiles de notre commune, je sollicite votre avis pour retenir les 16 dimanches (17 en 2018) suivants :

- ✓ Quatre pour les concessionnaires automobiles : les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin et 13 octobre 2019,
- ✓ Douze pour les commerces de détails des autres branches professionnelles : les dimanches 13 janvier ; 30 juin ; 7 et 28 juillet ; 4 et 11 août ; 15 et 22 septembre ; 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Je vous précise que chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et doit bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps.

Monsieur le Maire rappelle que l'association des commerçants demande un maximum de dates mais n'utilise pas la totalité des 12 dimanches accordés. Un magasin de meubles a fait une demande auprès de lui mais un arrêté préfectoral ne l'autorise pas. Le maire ne peut autoriser ces ouvertures qu'en restant dans le cadre de la loi et de la réglementation départementale. Il s'agit de l'application d'une possibilité donnée par la loi. Pour sa part, il pense qu'en période de fêtes il y a une nécessité pour qu'il y ait des ouvertures. Par contre, ce n'est pas le cas tous les dimanches de l'année. Le repos du dimanche est un droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis conforme de la communauté de communes Grand-Figeac,

DONNE un avis favorable pour les dérogations accordées par le maire au repos dominical des salariés des commerces de détail suivants pour l'année 2019 :

- ✓ Quatre pour les concessionnaires automobiles : les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin et 13 octobre 2019,
- ✓ Douze pour les commerces de détails des autres branches professionnelles : les dimanches 13 janvier ; 30 juin ; 7 et 28 juillet ; 4 et 11 août ; 15 et 22 septembre ; 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Voté par 21 voix POUR, 4 CONTRE (Mme SERCOMANENS, Mme LAJAT, M. BODI et Mme BERGES) et 3 ABSTENTIONS (M. LAVAYSSIERE, Mme DARGEGEN et M. PRAT).

STATIONNEMENT PAYANT – GRATUITE PARTIELLE DURANT LES ANIMATIONS COMMERCIALES DE FIN D'ANNEE

L'association des commerçants de Figeac « Figeac Cœur de Vie » sollicite de notre commune de porter la plage de gratuité du stationnement sur les trois principales places du centre-ville de 30 minutes à 2 heures du jeudi 20 au dimanche 23 décembre.

Je vous propose d'accéder à cette demande tout en étendant cette mesure à l'ensemble des stationnements payants de notre commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune se trouve déjà dans un régime de deux heures de stationnement gratuites le samedi après-midi. Il fera d'autres propositions au moment du diagnostic Cœur de Ville. Pour le moment et comme il l'a annoncé en début de séance, il propose cette délibération qui aidera les commerçants qui en ont besoin en cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération du 18 décembre 2017 portant dépenalisation du stationnement payant dans le cadre des dispositions de l'article 63 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

DECIDE de porter de 30 minutes à 2 heures la plage de gratuité de stationnement du jeudi 20 décembre au samedi 22 décembre 2018 inclus.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

TRANSPORTS PUBLICS URBAINS – DESSERTE DE L'ENTREPRISE FIGEAC-AERO – PROLONGATION POUR UNE NOUVELLE PERIODE DE 12 MOIS

Par délibération en date du 12 septembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en service d'une desserte de l'entreprise Figeac-Aéro par le service communal de transports publics urbains à titre expérimental.

Avec des résultats de fréquentation constatés à l'issue de 12 mois, le Conseil Municipal, par délibération en date du 4 octobre 2017, avait décidé d'une nouvelle prolongation d'une année de ce service.

Depuis lors, ce service a été ouvert à tous les usagers et dessert désormais, sans coût supplémentaire, les arrêts du Drauzou et de Ceint d'Eau (ligne 12).

Je vous propose de prolonger ce service pour une nouvelle période de 12 mois.

Monsieur le Maire précise que la commune est actuellement en réflexion sur la modification du réseau de bus. Nous en reparlerons le moment venu. Cela est complexe car on arrive aujourd'hui à faire fonctionner 12 lignes avec 3 bus et cela signifie qu'à partir du moment où l'on veut améliorer l'offre il va falloir trouver des bus supplémentaires. Qui dit bus supplémentaires dit moyens supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prolongation pour une nouvelle période de 12 mois de la desserte par le réseau communal de transports publics urbains de l'entreprise Figeac-Aéro sise sur le Parc d'Activités Économiques de l'Aiguille,

APPROUVE les termes de la troisième modification en cours d'exécution au marché conclu le 16 décembre 2015 avec la société Cars DELBOS pour l'exploitation du réseau communal de transports publics urbains – lot 1 : 10 lignes régulières de minibus et services particuliers,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite modification en cours d'exécution telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE

Le budget primitif est un document prévisionnel par nature qui peut faire l'objet tout au long de l'année de décisions modificatives.

Celles qui vous sont présentées aujourd'hui permettent de procéder aux derniers ajustements avant la clôture de l'exercice budgétaire 2018.

Mme LAPORTERIE souhaite rappeler qu'une décision modificative est un acte budgétaire qui permet d'ajuster le budget initial en fonction des besoins de la collectivité au fur et à mesure de l'année.

– SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

TTC

| | | |
|-----|--------------------|--------|
| O20 | Dépenses imprévues | 75 432 |
|-----|--------------------|--------|

| | | |
|-----------------------|--|---------------|
| TOTAL DEPENSES | | 75 432 |
|-----------------------|--|---------------|

RECETTES

| | | |
|----|---|--------|
| 13 | Fonds de concours Grand-Figeac travaux locaux associatifs Locaux Immeubles du Puy et de la Pintre) Compte 13251-020 | 75 432 |
|----|---|--------|

| | | |
|-----------------------|--|---------------|
| TOTAL RECETTES | | 75 432 |
|-----------------------|--|---------------|

– SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

TTC

| | | |
|------|--|----------|
| 6815 | Provisions pour risque de contentieux Association Fédération syndicale Confrérie du Pain du Lot | + 20 000 |
| 22 | Dépenses imprévues | - 20 000 |

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le rapport de présentation et en avoir délibéré :

APPROUVE la Décision Modificative ci-dessus énoncée.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

Avant le vote des deux prochaines délibérations, Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il retire la proposition de 1,3% d'augmentation initialement prévu et propose que les tarifs soient inchangés et donc identiques à ceux appliqués l'année passée.

BUDGET PRINCIPAL – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2019

Comme chaque année à pareille époque, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des services municipaux à appliquer durant le prochain exercice budgétaire.

Pour l'année 2019, je vous propose de ne pas pratiquer d'augmentation de ces tarifs.

Mme LAPORTERIE souligne la politique volontariste de la collectivité afin de conserver des tarifs très avantageux pour la cantine scolaire. Il s'agit d'une chose que peut être constatée de longue date. De manière générale et pour ne pas augmenter cette année, la collectivité apporterait sa pierre au maintien du pouvoir d'achat des usagers des services municipaux.

Monsieur le Maire précise que, concernant la restauration scolaire, cela fait plus de 15 ans que le tarif n'a pas augmenté avec entre-temps l'introduction de produits bio et produits en circuit court. On peut se douter que le prix des matières premières n'a pour sa part, pas cessé d'évoluer. Il y a eu une recherche sur la qualité sans évolution de prix. Lorsque l'on interroge les personnes à ce sujet, ce qui revient souvent dans la conversation est le fait que le repas pris à la cantine par l'enfant est souvent le plus équilibré de la journée en termes de qualité et de quantité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de maintenir les tarifs municipaux à leur niveau de 2018,

ADOPTÉ ainsi pour l'année 2019 les tarifs municipaux tels qu'indiqués dans le tableau joint en annexe à la présente.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – REDEVANCES POUR L'ANNEE 2019

Il convient de délibérer sur les montants pour l'année 2019 du prix de l'eau assainie ainsi que des prestations accomplies par les services techniques municipaux de l'eau et de l'assainissement.

Pour ces dernières, comme pour les parts « assainissement » et « eau potable » du prix de l'eau, qu'il s'agisse de la part fixe ou de la part variable, je vous propose le maintien aux montants votés pour l'année 2018.

La redevance pour prélèvement de la ressource en eau, perçue par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les volumes consommés, s'établit comme il suit pour 2019 conformément au mode de calcul retenu par délibération du 14 décembre 2012 :

$$\frac{\text{Volume produit}}{\text{Volume consommé}} \times \text{Taux prélevé par l'Agence de l'Eau soit :}$$

$$\frac{667\,925\text{ m}^3}{556\,139\text{ m}^3} \times 0,058 = 0,0696\text{ € H.T.}$$

Cette redevance permet à l'Agence de financer des actions de lutte contre les pollutions ou de préservation des ressources et de maintenir ou rétablir le bon état des milieux aquatiques.

Sur ces bases, le prix de l'eau assainie pour 2019 serait, pour une consommation de 120 m³, de 4,428€ TTC soit une progression de + 0.09 % par rapport à 2018.

Je vous précise que l'application de l'augmentation annuelle habituelle limitée à la seule inflation prévisionnelle aurait porté ce prix à 4,47 € T.T.C. soit une augmentation de 1,14%.

M. SOTO tient à préciser que les tarifs ne sont pas augmentés par la commune mais que l'Agence Adour Garonne va faire varier le prix de la redevance sur les prélèvements de la ressource de 0,09%. Cette taxe augmente effectivement. Il précise que l'an passé une inflation de 1,3% avait été appliquée. Il s'agissait du prévisionnel inflation. Aujourd'hui, les spécialistes disent que pour 2018 cela sera de l'ordre de 1,5 à 1,7. On nous prévoyait pour 2019 1,3 alors que les économistes prévoient plutôt proche de 2%. Cela représente 14 000 € de moins pour le budget de l'eau potable et 10 000 € de moins pour le budget assainissement. Nous ferons en sorte de prendre en compte ces nouveaux chiffres pour le prochain budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE tel qu'il suit le montant des redevances eau et assainissement assises sur les volumes consommés pour l'année 2019 :

| | 2018 | 2019 |
|---------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Prix de l'eau | 1,679€ H.T. / m ³ | 1,679€ H.T. / m ³ |
| Prélèvement sur les ressources en eau | 0,0676 € H.T. / m ³ | 0,0696 € H.T. / m ³ |
| Prix de l'assainissement | 1,423 € H.T. / m ³ | 1,423 € H.T. / m ³ |

APPROUVE les tarifs de la part fixe de ces redevances (abonnements) ainsi que des prestations des services communaux de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2019 comme

annexés à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

STATIONNEMENT DES TRANSPORTEURS DE FONDS – INSTITUTION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Afin de limiter au maximum la durée des transferts de fonds entre un véhicule et les locaux de dépôt des fonds des établissements bancaires, le stationnement au droit de ceux-ci et l'accès des véhicules de transports de fonds doit être facilité.

Dans cette optique, les maires peuvent, sans que cela soit une obligation, prévoir des places de stationnement protégées près des établissements recevant des fonds ou autoriser la circulation des véhicules de transport de fonds dans les couloirs réservés, en application de l'article L2213-3 du Code Général des Collectivités locales. 8 emplacements sont réservés sur notre commune à cet effet.

Or, l'article L2213-6 du même code dispose que : « le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement sur la voie publique sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ». Aux termes de l'article L2333-87 du même code, il appartient au Conseil Municipal d'instituer cette redevance.

Je vous propose en conséquence d'instituer une redevance propre aux emplacements réservés sur le domaine public au profit des établissements bancaires pour les besoins de transport de fonds. Je vous propose de fixer le montant de cette redevance à 800 € par an, proche du montant appliqué par la commune de Cahors (816€ en 2018).

M. SZWED souhaite savoir si la DDT, la Police Municipale, la Gendarmerie, le Maire et d'autres paient un droit de place pour des emplacements réservés.

Monsieur le Maire indique que le débat est ouvert puisque la ligne budgétaire n'existait pas jusqu'ici. Il faut tout de même distinguer ce qui est du service public et ce qui est du service privé. Nous sommes là sur un service commercial. Qu'il le sache, une banque est un commerce. Contrairement aux petits commerces qu'il s'attache à ne pas mettre « dans le même panier », les banques peuvent participer plus facilement à l'entretien du domaine public. Il rappelle qu'il s'agit bien du domaine public. Lorsque le maire est stationné sur un emplacement gratuit, il ne paie pas mais lorsqu'il est garé sur un emplacement payant il s'acquitte du paiement comme tout le monde. Cela peut être constaté car il ne tient pas à faire la une de la presse demain en ayant un procès-verbal dont tout le monde serait au courant.

M. BALDY profite de ce débat pour dire qu'évidemment, il est solidaire de la proposition de ne pas augmenter les tarifs et de trouver d'autres ressources mais il ne faut pas oublier que ces services ont un coût réel pour la collectivité avec une dynamique qui augmente d'année en année. Les collectivités locales, de manière globale, ne pourront pas toujours faire le lien. Il va falloir trouver une solution à un moment donné pour que nos concitoyens aient les moyens de payer ces services. Il s'agit d'une mesure d'urgence que l'on fait parce que c'est nécessaire. Au-delà, il faut vraiment trouver une solution pour qu'à l'avenir il soit possible de répercuter l'augmentation qui s'impose à nous. Concernant le choix de la cantine, la commune a fait le choix d'en assumer une partie. C'est le choix du ticket modérateur. On fait jouer la solidarité parce que l'on considère qu'il y a des choses plus importantes que d'autres. De ce point de vue, il estime que certaines choses, comme le stationnement des transporteurs de fonds, ne méritent pas que la commune en assume totalement les frais et que l'utilisateur doit en prendre une partie à sa charge.

Monsieur le Maire précise que les emplacements réservés aux transporteurs de fonds font l'objet d'un investissement de la commune : matérialisation de l'emplacement, sécurisation des lieux, installation éventuelle de potelets, installation de la signalétique, entretien de l'emplacement et vérification par la Police Municipale du respect de l'interdiction de stationner. Cela correspond certes, à une obligation de sécurité mais il y a également une question d'équité car si une banque de centre-ville conserve ce genre de service gratuitement il se met aussi à la place de la personne qui vit à côté ou du commerçant voisin qui eux, doivent s'acquitter d'un droit de place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L2213-3, L2213-6 et L2333-87 du Code Général des Collectivités locales,

DECIDE d'instituer une redevance d'occupation du domaine public pour les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds,

FIXE le montant de cette redevance à un forfait annuel de huit cent euros (800€).

Voté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. SZWED, Mme DARGESEN et M. PRAT).

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre du déploiement du réseau Très Haut Débit sur le Lot et d'une délégation de service public conclue par le Syndicat Mixte Lot Numérique avec Alliance Très Haut Débit pour la commercialisation et le financement de ce réseau, il convient d'installer des équipements de télécommunication constitués principalement d'armoires (PM) sur le domaine public.

L'installation de ces infrastructures de télécommunication constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion de conventions.

Les terrains destinés à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution de la fibre sont les suivants :

| Adresses | Références PM |
|---|--------------------------|
| 9 Chemin de Bataillé | ALL 46 46IGW PM01 APD V2 |
| 2 Rue Justin Pezet | ALL 46 46IGW PM03 APD V2 |
| Angle Bld Colonel Teulié et rue V. Delbos | ALL 46 46IGW PM04 APD V2 |
| 34 Bld Georges Juskiewenski | ALL 46 46IGW PM05 APD V2 |
| 3 Rue Traversière | ALL 46 46IGW PM06 APD V2 |
| Place Vival | ALL 46 46IGW PM07 APD V2 |
| 2 Bld Georges Juskiewenski | ALL 46 46IGW PM08 APD V2 |
| 11 Rue Paul Bert | ALL 46 46IGW PM09 APD V2 |
| Rue du Griffoul | ALL 46 46IGW PM10 APD V2 |
| 1 Rue de Londieu | ALL 46 46IGW PM11 APD V2 |
| Angle Bld Colonel Teulié et rue V. Delbos | ALL 46 46IGW PM12 APD V2 |
| 30 Avenue Julien Bailly | ALL 46 46IGW PM13 APD V2 |
| Panafé | ALL 46 46IGW PM14 APD V2 |
| 1 Avenue Pierre Curie | ALL 46 46IGW PM16 APD V1 |
| Rue Jean Balagayrie | ALL 46 46IGW PM17 APD V2 |
| Rue Jean Balagayrie | ALL 46 46IGW PM18 APD V2 |
| 52 Avenue Philibert Delprat | ALL 46 46IGW PM19 APD V2 |
| 42 Avenue Joseph Loubet | ALL 46 46IGW PM20 APD V2 |
| Avenue de Nayrac | ALL 46 46IGW PM21 APD V2 |
| Regagnade | ALL 46 46IGW PM22 APD V2 |
| 2 Bld Georges Juskiewenski | ALL 46 46IGW PM26 APD V2 |
| Face au 9 Avenue du Général deGaulle | ALL 46 46IGW PM31 APD V2 |
| 41 Avenue de Crêtes | ALL 46 46IGW PM32 APD V2 |
| 15 Chemin de Bataillé | ALL 46 46IGW PM33 APD V2 |
| Place de la Gare | ALL 46 46IGW PM34 APD V2 |

Je vous propose d'approuver lesdites conventions de mise à disposition à conclure dans ce cadre avec Alliance Très Haut Débit et, par voie de conséquence, la constitution des servitudes correspondantes.

Monsieur le Maire explique que le déploiement de la fibre se réalise actuellement sur la commune comme tout le monde le sait. Peut-être pas assez vite à son goût car il faudra encore attendre un bon trimestre supplémentaire pour que cela soit terminé. Cela est dû entre-autres aux contraintes diverses rencontrées sur le terrain : canalisations existantes par toujours accessibles facilement, contraintes ABF... Une autre raison, plus inquiétante et à l'image de ce qui se passe sur le front de l'emploi à Figeac, est celle de la difficulté de recrutement de personnes qualifiées par le sous-traitant pour pouvoir réaliser le déploiement en temps et en heure. Deux sous-traitants ont préféré renoncer au marché plutôt que de payer des pénalités de retard. Ces entreprises sont également en charge de réaliser des chantiers sur tout le département. Une entreprise qui opérait sur la commune s'est vue

affectée sur la commune de Cahors et une autre travaillant sur le cadurcien s'est retrouvée à effectuer une partie du chantier sur notre commune. L'opération n'est donc pas simple. Cela va se régler prochainement car des conventions de formation ont été signées pour la formation de plus d'opérateurs avec le Lycée Champollion. Il pense que d'autres le seront avec Pôle Emploi prochainement.

M. SZWED suppose, puisque l'on parle de fibre optique, que Monsieur le Maire a dû recevoir le devis de branchement de la vidéoprotection sur la fibre optique car cela a été demandé depuis début 2018 et qu'il serait temps de l'obtenir. Il en conclut par conséquent que si la fibre optique sera installée pour fin mars 2019, le dispositif de vidéoprotection le sera également.

Monsieur le Maire indique que le devis n'est pas encore réalisé car les opérateurs ne peuvent pas le faire tant que la fibre n'est pas installée : il ne peut y avoir rupture d'égalité entre les différents opérateurs. Il faut que le système soit installé pour que tout le monde soit sur le même niveau et que celui qui s'occupe de la sous-traitance de l'installation de la fibre puisse faire une proposition. Le retard qui a été pris sur la vidéoprotection est tout à fait lié au déploiement de la fibre.

M. DUPRE précise que, concernant le recrutement de la société INEO, cela a été fait en partenariat avec Pôle Emploi mais il a été amené sur des clauses d'insertion : c'est-à-dire que cela a pris du temps car le public retenu n'est pas proche de l'emploi. Il y a eu tout un processus de sélection avec des exercices d'évaluation au niveau de l'aptitude au poste et à la connaissance un peu technique. Il y a eu également toute une remise en main des savoirs de base sur un certain public. C'est donc tout un cheminement. Comme l'a souligné Monsieur le Maire, nous sommes sur un taux de chômage bas (6,5%) et nous sommes en grande difficulté sur nombre de recrutements. Deux articles de presse vont bientôt paraître qui rapportent un grand partenariat de Pôle Emploi avec la société LARNAUDIE. Personnellement, cela fait 6 mois qu'il travaille avec cette société pour la partie agro-alimentaire. Une seconde action aura prochainement lieu sur le composite avec Ratier-Figeac où un recrutement exclusivement féminin va avoir lieu. C'est une réelle difficulté. Nous sommes à plus de 350 postes ouverts sur la zone. Aujourd'hui, sur certains postes, Pôle Emploi ne possède plus de CV et est quasiment quotidiennement au téléphone avec les recruteurs. Il y a peu ou pas de candidatures. Il y a des projets d'actions sur les territoires entrants et sortants en collaboration avec le Grand-Figeac en plaçant Figeac comme territoire entrant créant de l'emploi et chercher des personnes éventuellement sur les territoires sortants (c'est-à-dire là où il y a du chômage) pour les faire venir sur le territoire et pouvoir couvrir les postes mais cela est un vrai débat qu'il va falloir avoir. Au jour d'aujourd'hui, il a rentré environ 35 offres d'emplois. C'est un volume conséquent. Pôle Emploi n'arrête pas d'en rentrer et il n'ose parfois ne plus sortir en entreprise car il sait qu'il va en récupérer des « pleines poignées » qu'il sera en difficulté de satisfaire.

Monsieur le Maire indique que la problématique se pose sur toutes les professions un peu qualifiée et non seulement sur les médecins. Il invite les membres du Conseil Municipal à le faire savoir autour d'eux. Cela peut intéresser également des personnes éloignées de l'emploi. Ce sont des métiers accessibles même pour des personnes qui ont peut-être des difficultés. Du moment que la personne a envie de travailler, elle sera formée au poste. Il en va de même pour les personnes qui ont des qualifications et se sentent « embouteillée et enfumée » dans leur territoire, il ne faut pas hésiter à leur faire savoir et les inviter à venir. A ce sujet, il précise que Figeac possède la meilleure qualité de l'air de la Région Occitanie d'après les récentes mesures effectuées par l'ATMO dans notre commune.

Mme SERCOMANENS indique qu'un travail est également effectué avec Mme la Sous-Préfète sur le dispositif « un toit, un emploi » car nous sommes en déficit de logements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition à conclure avec Alliance Très Haut Débit, relatives à l'installation d'équipements de télécommunications et de leurs dispositifs annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions telles qu'annexées à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

DEPLOIEMENT WIFI-PUBLIC LOTOIS SUR FIGEAC – CONVENTION AVEC LOT NUMERIQUE POUR UNE ETUDE DE COUVERTURE

Le Syndicat Mixte Lot Numérique a décidé de mettre en place à l'échelle départementale une solution Wi-Fi public gratuite et uniformisée pour faciliter la connexion à internet des lotois et des touristes, dans l'objectif de renforcer l'attractivité de notre territoire.

Lors du comité syndical du 19 juillet 2018, le syndicat a attribué le marché de Wi-Fi public lotois à la société QOS Telecom. Lot numérique prendra en charge l'investissement initial d'une borne, sous condition que cette dernière s'engage à souscrire un abonnement auprès de la société QOS Telecom pour assurer l'accès au service, l'assistance et la maintenance de la borne.

Si la commune souhaite l'installation de plusieurs bornes, elle doit s'engager à les rembourser au syndicat, qui les commandera et les lui cèdera ensuite, ainsi qu'à souscrire, pour le fonctionnement, un abonnement auprès de la société QOS Telecom.

Si la commune, de taille importante ou à forte fréquentation touristique, souhaite assurer la couverture d'une zone étendue qui nécessiterait l'installation de plusieurs bornes, elle doit s'engager à rembourser au syndicat l'étude, ainsi que l'installation et le fonctionnement d'au moins une borne supplémentaire.

Je vous propose d'adhérer au dispositif du Syndicat Lot Numérique de déploiement du Wi-Fi public lotois et de solliciter une étude de couverture.

Monsieur le Maire précise qu'il ne participera pas au vote puisqu'il s'agit de conventions signées avec le Syndicat Mixte Lot Numérique dont il est Président. Il précise que l'idée est d'avoir la même application sur smartphones et tablettes pour tout le département du Lot. On s'inscrit une seule fois sur l'application où que l'on se trouve dans le département et on l'utilise sans se réinscrire que l'on se trouve à Cahors, à Figeac ou ailleurs dans le Lot. Mais pour que les communes puissent savoir combien il faut de points wifi, il est nécessaire de lancer une étude. C'est ici l'objet de cette délibération.

M. SZWED propose d'intégrer non seulement l'étude mais aussi sa réalisation dans l'opération Action Cœur de Ville.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas la réponse. Cela vaudrait la peine de poser la question. Il est vrai qu'il n'y a que deux communes dans ce cas au niveau départemental et la question n'a pas été posée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au dispositif du syndicat Lot Numérique de déploiement du Wi-Fi public lotois afin de bénéficier d'une solution uniformisée pour faciliter la connexion à internet des lotois et des touristes,

SOLLICITE la réalisation d'une étude de couverture du centre-ville,

DECIDE de rembourser à travers une convention de cession pour un montant de 420 € T.T.C. ladite étude.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

MARCHE DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE – NOUVEAUX DISPOSITIFS D'INFORMATION MUNICIPALE – MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION

Par délibération du 8 février 2013, le Conseil Municipal avait autorisé à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, la conclusion de la signature d'un marché de mobilier urbain publicitaire avec la société VEDIAUD PUBLICITE.

Ce marché, d'une durée initiale de 12 années prolongée de 6 mois par avenant afin de tenir compte d'un changement des délais de mise en place des mobiliers non imputable à l'entreprise, avait porté sur la fourniture des mobiliers suivants :

- ✓ 10 abris de voyageurs dont 2 non publicitaires
- ✓ 43 mobiliers d'information de 2m² publicitaires sur 1 seule face sur 40 d'entre eux
- ✓ 2 journaux électroniques d'information simple face de 2 à 3 m² non publicitaires
- ✓ 1 colonne non publicitaire destinée à l'affichage culturel

L'entreprise s'acquitte auprès de notre commune d'une redevance annuelle de 15 000 € indexée.

Sollicitée pour la mise en place de 3 planimètres supplémentaires (1 face publicitaire), la fourniture de deux nouveaux journaux électroniques d'information ainsi que du déplacement d'un de ces équipements existants, la société VEDIAUD accepte la fourniture, la mise en place, l'entretien et la maintenance de ces nouveaux équipements moyennant un allongement de la durée du marché de 2 années.

Le marché initial, notifié le 25 février 2013 s'achèverait ainsi au 25 septembre 2027

Je vous propose d'en délibérer.

M. BRU précise que les planimètres devraient a priori être installés sur l'avenue de Nayrac afin de privilégier l'information sur Nayrac et l'IUT, sur Panafé pour le secteur en développement et en entrée de ville juste avant le rond-point dit « de Ratier ». L'avenant portera aussi sur deux panneaux lumineux : un positionné au bas de l'avenue du Colonel Teulié et l'autre sur le secteur du pont Gambetta. Les négociations avec la société Védiaud aboutissent par conséquent à la conclusion d'un avenant portant sur la fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance de tous ces nouveaux équipements moyennant un allongement de la durée du marché de deux ans. Pour faire simple : la fourniture est gratuite contre la prolongation du marché de deux années. C'est un bon « deal ». Concernant les panneaux publicitaires qui avaient été vus en commission, cela permettrait également d'avoir une information municipale plus large en cas d'inondation ou de plan communal de sauvegarde. Cela fera deux avertissements supplémentaires.

Mme DARGESEN indique qu'elle trouve que les panneaux d'informations numériques sont un peu trop hauts, ce qui fait que lorsque l'on est en voiture, on ne peut pas lire l'écran. C'est un peu dommage.

M. BRU répond que cette réflexion lui permet de préciser que c'est pour cette raison que les prochains panneaux d'informations seront placés en conséquence. Celui placé à côté du cimetière sera repositionné côté pharmacie, ce qui fait qu'il sera beaucoup plus visible en montée et en arrivée. Il se fait la même réflexion que Mme DARGESEN lorsqu'il passe au rond-point du cimetière.

M. BROUQUI fait passer un message de « Vivre Figeac » en indiquant que le groupe regrette que la commission communication ne se soit pas réunie pour finir de valider ces décisions. C'est la raison pour laquelle Mme BERGES souhaite s'abstenir via le pouvoir qu'elle lui a donné.

M. BRU souhaite répondre en précisant que la commission s'est réunie en début d'année et a vu l'intégralité de ces propositions dans le détail et avec tous les emplacements prévus. Personne au niveau de la commission municipale n'avait alors émis d'avis contraire. Il s'agit simplement ici de la conclusion de ce qui a été débattu en commission.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et pris connaissance du projet de modification en cours d'exécution et en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de modification en cours d'exécution n°2 au marché de mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires conclu avec la société VEDIAUD à la date d'effet du 25 février 2013 tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite modification en cours d'exécution.

Voté par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme BERGES).

JARDIN D'ENFANTS LES COCCINELLES – CREATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF

Je vous propose la création d'un « Conseil Consultatif » auprès du Jardin d'Enfants municipal.

Ce Conseil aurait vocation à constituer un lieu d'échanges, d'écoute et d'expression entre partenaires institutionnels et parents usagers de la structure. Il serait notamment consulté sur les orientations, les déclinaisons et les bilans d'exécution du projet d'établissement.

Présidé par l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires, il serait composé de la manière suivante :

✓ 3 représentants des parents,

- ✓ La Directrice ou le Directeur de l'établissement,
- ✓ 1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- ✓ 1 représentant de la Mutuelle Sociale Agricole,
- ✓ 1 représentant du Département du Lot,
- ✓ 1 représentant de la communauté de communes Grand-Figeac,
- ✓ 1 représentant du Centre Intercommunal d'Actions Sociales.

En fonction de l'ordre du jour, le Conseil Consultatif du Jardin d'Enfants pourra s'adjoindre des membres de l'équipe éducative et toute personne qualifiée pour participer aux débats.

Je vous propose d'en délibérer.

Mme COLOMB indique que ce Conseil Consultatif se réunira au moins deux fois par année scolaire. Elle donne quelques éléments concernant le rapport d'activités 2018 : le Jardin d'Enfants est un établissement d'accueil de jeunes enfants financé par la commune, la CAF du Lot et la MSA Quercy Rouergue. Il peut accueillir jusqu'à 24 enfants entre deux et quatre ans. En 2019 la structure fêtera ses 10 années d'existence. Le Conseil Départemental, via la PMI, a effectué en octobre une visite de conformité de la structure qui s'est avérée positive. En 2018 la structure a été ouverte 218 jours avec une amplitude journalière de 10h30 de 7h45 à 18h15 du lundi au vendredi. Au niveau des moyens humains, l'équipe est composée de 5 agents municipaux (2 éducatrices de jeunes enfants, 1 auxiliaire de puériculture, 2 agents formés au CAP Petite Enfance) ainsi qu'un fonctionnaire auxiliaire de puériculture recruté en CDD à temps non-complet jusqu'à la fin de l'année 2018-2019 et 1 agent CAP Petite Enfance en contrat Avenir. À cela s'ajoute depuis septembre 2018. Bien évidemment la structure propose un projet pédagogique de partenariat avec des ateliers thématiques qui sont proposés tout au long de l'année avec l'aide d'intervenants extérieurs, par exemple autour de l'éveil musical, la baby gym, la baby sophrologie, la lecture mais aussi des spectacles de programmation de petite enfance auxquels la structure participe par l'intermédiaire du Grand-Figeac. Les enfants bénéficient de séances de cinéma pour les tout-petits. Une séance a d'ailleurs été offerte par le CIAS. Deux fêtes sont organisées à l'occasion de Noël et des vacances d'été par et avec les utilisateurs de la structure. Une visite de la Caserne des Pompiers s'est tenue en mai dernier. Des passerelles sont également mises en place : du multi-accueil vers le Jardin d'Enfants et du Jardin d'Enfants vers les écoles maternelles de la ville. Au niveau quantitatif : en 2018 le Jardin d'Enfants a accueilli 55 enfants au total dont 1 enfant porteur de handicap qui est accueilli jusqu'à la possibilité d'une intégration scolaire. Un enfant ne parlant pas le français pris en charge par le centre demandeur d'asile est également accueilli. Le taux d'occupation pour 2018 atteint les exigences partenariales de 70% avec la CAF. Pour 2019, des projets vont être déposés auprès de la CAF pouvant générer des financements. Projets autour de la parentalité, du jardinage et d'achat de matériels. Un projet pédagogique de la structure va être également élaboré en intégralité avec l'appui d'une consultante extérieure chevronnée et les personnels formés à une démarche éducative dite de « discipline positive d'éducation bienveillante ». Un questionnaire sera également distribué aux familles pour l'amélioration du service. Le restaurant scolaire fournit les repas à la structure. Enfin, Mme COLOMB tient à saluer le travail du personnel au sein du Jardin d'Enfants.

M. BROUQUI indique que le groupe « Vivre Figeac » trouve que ce Conseil Consultatif est une très bonne idée et demande pourquoi ne pas l'élargir aux crèches ou aux écoles.

Mme COLOMB répond que les Conseils d'Écoles qui sont déjà en place sont des conseils consultatifs puisque s'y trouvent les parents, les enseignants et elle-même en tant qu'élue. Elle profite de l'occasion pour inviter les élus à participer à la commission qui a lieu le lendemain et qui travaillera sur l'amélioration des produits au restaurant scolaire avec une chercheuse du CNRS (Mme CAUNE) et Bio46. L'alimentation des enfants est très importante. Les orientations du budget 2019 seront également à l'ordre du jour.

Le CIAS étant en charge de la coordination petite-enfance et étant financeur de beaucoup d'actions nommées par Mme COLOMB, Mme SERCOMANENS indique qu'il serait intéressant que les coordinatrices petite enfance puissent participer à cette commission pour pouvoir aborder budgétairement les demandes faites par le Jardin d'Enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un Conseil Consultatif auprès du Jardin d'Enfants Les Coccinelles composé comme présenté ci-dessus,

DIT que les 3 représentants des parents seront élus selon les modalités suivantes :

- ✓ Appel à candidatures par voie d'affichage au sein de la structure au moins 1 mois avant la

date des élections,

✓ Recueil des candidatures par la Direction de la structure et affichage des candidatures au moins 1 semaine avant l'élection,

✓ Election : chaque parent dispose d'une voix ; dépouillement en fin de réunion « parents » ; si égalité des voix, élection du parent le plus âgé ; résultats communiqués par voie d'affichage,

✓ Durée du mandat : 1 an à partir de la date des élections, valable jusqu'au 31 juillet,

DIT que ce Conseil Consultatif serait réuni au moins deux fois par année scolaire.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

LOCAUX CEIIS DE LA PINTRE – CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE

Par décision du maire, communiquée au Conseil Municipal, notre commune met à disposition de l'association de loi 1901 Comité d'Etudes et d'Informations pour l'Insertion Sociale (CEIIS), 6 appartements de l'ancienne gendarmerie de La Pintre destinés à l'accueil des réfugiés et bénéficiaires d'une protection internationale de leur famille.

A la demande de l'association, il vous est proposé aujourd'hui de pérenniser ce centre provisoire d'hébergement par la conclusion d'un bail emphytéotique.

Ce bail conclu conformément aux articles L451-1 à L451-13 du Code rural et de la pêche maritime porterait sur les 6 logements actuellement mis à disposition du CEIIS soit 1 T5, 4 T4 et 1 T3 d'une superficie de 474 m².

Dans le cadre d'un tel bail, l'emphytéote (le CEIIS) se verrait transférer les droits réels immobiliers sur les bâtiments concernés et devra donc assurer pendant la durée du bail l'ensemble des travaux à réaliser qu'il s'agisse des réparations locatives mais aussi des mises aux normes et grosses réparations ainsi que les taxes de toute nature.

Le CEIIS envisage, à court terme, de réaliser des travaux de réhabilitation intérieurs des appartements pour un montant de 154 400 € dont le détail vous a été communiqué.

Sur ces bases et en tenant compte de la durée du bail conclu sur 20 ans, le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn a évalué le montant de la redevance annuelle à acquitter par l'emphytéote à notre commune à la somme de 1 800 €.

Afin de compléter le dispositif d'accueil d'urgence de notre commune, il vous ai également proposé de mettre à disposition du CCAS un logement situé également dans l'enceinte de l'ancienne gendarmerie de La Pintre identifié sur un plan qui vous a été transmis.

Je vous propose d'en délibérer.

M. SZWED demande si cette délibération signifie que Figeac est désignée à jamais pour Centre d'Accueil et d'Orientation et que, de ce fait, le projet de Monsieur le Maire de transformer les locaux en logements pour étudiants tombe à l'eau.

Mme SERCOMANENS précise qu'il ne s'agit pas des mêmes blocs de bâtiments. Le projet de logements pour étudiants dont le CROUS aura la gestion sont les deux blocs actuellement occupés jusqu'ici par les associations et syndicats pendant les travaux de l'ancien collège. Il s'agit, pour le CEIIS, des premiers blocs aménagés pour les logements. Elle indique que le CEIIS est une association qui gère plusieurs dispositifs. Concernant les Centres d'Accueil et d'Orientation, on ne sait pas si les financements seront pérennes. Le CEIIS louent plusieurs logements sur Figeac pour des dispositifs pérennes comme du CHRS éclaté ou les logements CADA. On manque de logements à Figeac mais le CEIIS est énormément consommateur de logements pour des dispositifs qui eux ne

disparaîtront pas des CHRS. Au pire, si les financements pour les CAO disparaissaient, ils auraient ces appartements pour faire du logement CADA.

Monsieur le Maire répète que cela ne remet pas en cause les logements étudiants et indique qu'au vu de l'état de ces logements, il faut leur trouver rapidement une affectation.

Mme SERCOMANENS précise que le CEIIS a réalisé un chantier d'insertion avec les personnes accueillies en CHRS en repeignant entièrement le logement. Il y a également derrière cela de l'insertion et de la formation vers de l'emploi.

Mme BARATEAU demande pourquoi l'évaluation du bâtiment émane du Tarn.

Monsieur le Maire répond que c'est parce que le service n'existe plus dans le Lot depuis le départ en retraite de l'agent chargé des évaluations dans notre département. Une direction commune a été créée à Albi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, pris connaissance des documents joints et en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans avec l'association Comité d'Etudes et d'Informations pour l'Insertion Sociale (CEIIS) (siège 9, impasse des Rosiers 46160 CAJARC) portant sur 6 logements édifiés sur la parcelle cadastrée AO n°133 d'une superficie de 1 190 m² identifiée par le périmètre coloré en rouge sur le plan de division annexé à la présente,

DIT que le bail est consenti moyennant une redevance annuelle fixée à 1 800 € actualisée chaque année sur la base de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail et tous autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les frais d'établissement de cet acte seront pris en charge par la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition du Centre Communal d'Actions Sociales pour une durée de 20 ans et à titre gratuit le logement de type T3 identifié sur la parcelle cadastrée n°AO 135 d'une superficie de 66 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le CCAS une convention de mise à disposition à cet effet.

Madame LAPORTERIE ne participe pas au vote.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

LOCAUX DE L'ALGEEI 46 AVENUE FERNAND PEZET – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LOCATION

Par conclusion d'une convention de location avec la commune, L'ALGEEI 46 occupe les locaux sis au 1^{er} étage du 12 avenue Fernand Pezet depuis le 1^{er} janvier 2010.

La convention de location arrivant à son terme au 31 décembre prochain, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention dans les mêmes conditions que la précédente.

M. SZWED demande si les loyers n'ont pas évolués sur notre commune depuis 2010 car la convention est proposée aux mêmes conditions.

Mme SERCOMANENS indique que sur la convention de 2010 et concernant les bureaux, le loyer s'élevait à 4 866,12 € et 1 925,30 € pour l'appartement par an (indice INSEE de l'époque). Nous passons maintenant à 5 410,04 € pour les bureaux avec l'indice du 1^{er} trimestre 2015, qui sera également révisé pour l'appartement.

M. SZWED remercie Mme SERCOMANENS pour ces renseignements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de renouveler aux mêmes conditions la convention de location des locaux sis au 1^{er} étage du 12 avenue Fernand Pezet conclue le 5 janvier 2010 avec l'AGEEI 46,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ACQUISITION D'UN TERRAIN BOISE A PANAFE – EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE

Notre commune avait acquis auprès de l'Institut Pasteur en 2012, un ensemble de parcelles pour partie boisées au lieu-dit Panafé.

L'étude notariale LAVAYSSIERE, FALCH, CHASSANG nous a informé, par envoi recommandé en date du 16 novembre 2018, de la cession d'une parcelle boisée d'une superficie de 23 270 m² mitoyenne de ces parcelles communales en nature de bois ce au prix de 14 000 €.

Conformément aux articles L331-24 et suivants du Code forestier, notre commune dispose de la faculté d'exercer son droit de préférence dans un délai de deux mois pour l'acquisition de cette parcelle.

Intégrée dans le domaine communal, l'acquisition de ce bois traversé par un chemin piétonnier permettrait de proposer aux figeacois un nouvel espace de promenade et de détente.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L331-24 et suivants du Code forestier,

DECIDE de faire valoir le droit de préférence de la commune afin d'acquérir la parcelle d'une superficie de 23 270 m² en nature de bois cadastrée section A n°1150 sise au lieu-dit Panafé au prix de 14 000 € augmenté des frais de vente,

DIT que les crédits inscrits au budget principal de la commune sont suffisants pour acquitter le prix de cette cession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaire pour l'exécution de cette délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La responsable du service Finances et Budgets ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2019, elle sera remplacée par un agent recruté sur liste d'aptitude en qualité d'Attaché suite à des auditions menées par un jury qui s'est réuni le 10 octobre 2018.

Suite à la demande de promotion interne d'un agent relevant du service de la Direction des Services Techniques examinée et validée lors de la CAP départementale le 23 novembre 2018, il vous est proposé la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en un poste de Rédacteur.

Je vous propose d'approuver la modification à apporter au tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'il suit :

- **Filière administrative :**

Création à compter du 15 décembre 2018

Suppression à compter du 1^{er} janvier 2019.

| | |
|-----------------------|----------------------------------|
| Attaché : 1 TC | Attaché principal : -1 TC |
|-----------------------|----------------------------------|

Création à compter du 1^{er} janvier 2019

Suppression à compter de la nomination dans le grade

| | |
|------------------------|--|
| Rédacteur: 1 TC | Adjoint administratif PP 1^{ère} classe : -1 TC |
|------------------------|--|

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

La secrétaire de séance,

Nathalie FAURE